



Règlement des championnats scolaires de la ligue Auvergne Rhône- Alpes des échecs

1 - Phase départementale :

La phase départementale du championnat scolaire doit être jouée au plus tard le 31 janvier.

Cette phase départementale sera jouée sous forme individuelle (rapide individuel)

1.1 : Engagement :

Ouvert à tout élève scolarisé et titulaire d'une licence (A ou B) de la Fédération Française des échecs.

Si absence de licence, celle-ci peut être prise sur place le jour de la compétition auprès du club de rattachement de son établissement ou auprès du club de son choix.

Un engagement de 2€ maximum peut être demandé par l'organisateur, mais la gratuité de l'engagement sera privilégiée.

1.2 : Equipes

Une équipe doit être constituée de 8 joueurs et joueuses d'un même établissement ou d'un regroupement de plusieurs établissements faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS). Dans ce cas précis, il appartient aux établissements concernés de fournir la preuve de leur appartenance à ces structures (RPI ou SIVOS). (cf article 1.4.2 du règlement national).

Un coefficient de 25% de mixité est exigé (2 filles ou 2 garçons au moins pour la constitution d'une équipe).

Les résultats des 8 meilleurs représentants d'un même établissement, coefficient de mixité inclus, fera office d'une équipe. Un établissement ayant une grosse représentation peut donc avoir plusieurs équipes.

1.3 : arbitrage et cadence :

La rencontre doit être dirigée par un arbitre AFO1 au moins, cet arbitre peut être secondé par un arbitre AFC ou par un arbitre AFJ (recommandé).

Cette rencontre doit se dérouler au système Suisse avec 5 rondes minimum à la cadence de 15'KO ou 12'+3 "/>

Chaque tournoi doit être homologué et les parties comptabilisées pour le Elo rapide

1.4 : Catégories

Les catégories écoles et collèges doivent être jouées dans 2 tournois distincts, il est interdit de regrouper les 2 catégories dans un même tournoi, le non- respect de cet article (2.1.1 du règlement national) entraînerait la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.

1.5 : Règles du jeu

Ce sont les règles du jeu rapide de la Fédération Internationale des Echecs en cours.

1.6: Coups illégaux

Le nombre de coups illégaux peut aller jusqu'à 2 coups illégaux sanctionnés, le 3^{ème} perdant la partie en application de l'article 2.2.2 du règlement (R03) concernant les compétitions homologuées. Le présent article ne peut être appliqué que si le règlement intérieur du tournoi le spécifie. Dans le cas contraire, c'est l'article 1.1.5 du présent règlement qui s'applique

1.7 : Organigramme

Attention : Ne pas confondre phase **académique** et phase ligue.

L'académie de Clermont-Ferrand regroupe les départements de l'Allier (03), du Cantal (15), de la Haute Loire (43) et du Puy de Dôme (63).

L'académie de Grenoble regroupe les départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), de la Savoie (73) et de la Haute Savoie (74).

L'académie de Lyon regroupe les départements de l'Ain (01), de la Loire (42), et du Rhône (69).

Les correspondants départementaux doivent se référer à leur correspondant académique, qui devra lui-même se référer à son référent scolaire de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs ainsi qu'au directeur national des compétitions scolaires.

Le référent de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs servira à coordonner les actions des divers départements et académies et à récolter les informations.

2 - Qualifications pour les phases académiques

Un règlement rédigé et validé par chaque département, en accord avec le règlement ligue et national serait bienvenu, surtout pour les conditions de qualification pour les phases académiques, à défaut, le règlement de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs sera appliqué.

2.1 Qualifications pour les phases académiques

Se référer à l'article 2.3.2 du règlement national

Le départage individuel des joueurs d'une équipe se fera comme suit :

1 : Buchholz tronqué

2 : Buchholz

3 : Cumulatif

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023

Toutes les académies de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs sont tenues d'appliquer ces mêmes départages.

Le classement d'une équipe sera obtenu en comptabilisant le total des points des 8 meilleurs représentants d'un établissement dont au moins 2 filles ou 2 garçons.

Les équipes complètes seront classées devant les équipes incomplètes quel que soit leur résultat par rapport aux équipes incomplètes. Une équipe incomplète ne pourra pas être qualifiée cf article 3.2.3 du règlement national en vigueur.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes on utilisera la somme des points de départage des 8 meilleurs représentants des équipes.

Si toujours à égalité, l'équipe la plus jeune qui sera classée devant l'autre.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées, toutefois une seule équipe par établissement pourra être qualifiée.

A l'issue des championnats départementaux : l'arbitre de la rencontre devra remettre à son correspondant départemental les boules PAPI des rencontres (fiche joueur modifiée sur l'onglet club, clubs remplacés par le nom de l'établissement) ainsi que le classement des équipes complètes. Il devra également mettre en ligne sur le site F.F.E les boules PAPI des tournois avec les clubs ainsi modifiés.

Le correspondant départemental devra définir ses équipes qualifiées pour le championnat académique, et les transmettre à son correspondant académique accompagnées des fiches de coordonnées des établissements qualifiés et des boules PAPI.

Il devra également transmettre à son référent ligue et au directeur national des compétitions scolaires les boules PAPI (essentiel : PAPI sait calculer alors que récupérer les informations sur le site F.F.E est un travail fastidieux d'où risque d'erreur augmenté).

Les correspondants académiques devront informer leur référent de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs ainsi que le directeur national des compétitions scolaires. Ils ont la charge de l'organisation de leur championnat académique.

2.2 Qualifications pour les phases académiques

Académie	Clermont Ferrand	Grenoble	Lyon
Equipes qualifiées par département			
	Allier 03 2 écoles, 2 collèges	Ardèche 07 2 écoles, 2 collèges	Ain 01 2 écoles, 2 collèges
	Cantal 15 2 écoles, 2 collèges	Drôme 26 2 écoles, 2 collèges	Loire 42 3 écoles, 3 collèges
	Haute Loire 43 2 écoles, 2 collèges	Isère 38 2 écoles, 2 collèges	Rhône 69 3 écoles, 3 collèges
	Puy de Dôme 63 2 écoles, 2 collèges	Savoie 73 2 écoles, 2 collèges	
		Haute-Savoie 74 2 écoles, 2 collèges	
	128 joueurs potentiels	160 joueurs potentiels	128 joueurs potentiels

Les places laissées vacantes par un département de l'académie pourront être redistribuées à un ou d'autres départements de cette académie.

3. Phases académiques

Le championnat académique doit être joué au plus tard le 31 mars, si dépassement de date, demander accord du directeur national des championnats scolaires.

Le championnat académique doit se dérouler exclusivement sous forme de tournoi par équipes de 8 joueurs (composition d'une équipe, voir conditions générales), tournois distincts écoles et collèges.

La liste des équipes retenues doit être connue et clôturée au plus tard 15 jours avant la rencontre afin qu'aucune organisation ne puisse être débordée au dernier moment.

Si une équipe qualifiée ne veut ou ne peut participer à la phase académique, le délai de rétractation est de 3 semaines avant la rencontre pour ne pas perturber l'organisation et que le correspondant académique puisse procéder à un éventuel repêchage dans le département de son choix.

Cette rencontre doit être dirigée par un arbitre AFO1 minimum, cet arbitre peut être assisté par un ou plusieurs arbitres AFC ou AFJ.

3.1 Appariements et cadence :

L'appariement des tournois sera défini par l'arbitre de la rencontre en fonction du nombre d'équipes participantes et en accord avec le règlement national en vigueur (article 3.3.1)

- Pour 2 équipes : système Scheveningen en 4 rondes entre les échiquiers de 1 à 4, puis de même pour les échiquiers de 5 à 8.

- Pour 3 ou 4 équipes : toutes rondes aller-retour soit 6 rondes
- Pour 5 à 8 équipes : toutes rondes soit 5 à 7 rondes Attention : si nombre de rondes est important, l'arbitre pourra réduire la cadence si besoin (heure de retour des équipes qui se déplacent).
- Pour 9 équipes ou plus : système Suisse de 5 rondes minimum.

La cadence préférentielle doit être de 15' KO ou 12'+3''/coup, l'arbitre de la rencontre peut réduire cette cadence s'il le juge nécessaire (horaire de fin de rencontre). Le choix de la cadence doit être défini avant le début du tournoi et doit être définitif.

3.2 Constitution des équipes :

Se référer aux articles 5.1 du règlement national

3.2.1 : Le responsable d'une équipe doit fournir sa liste de 8 à 10 joueurs ordonnée selon sa composition au responsable de la rencontre au moins 4 jours avant la date de la rencontre. Cette liste ne peut être modifiée que de manière marginale en cas de force majeure jusqu'à 2 heures avant la rencontre. Cf article 5.1.2 du règlement national

3.2.2 : Le classement des joueurs utilisé doit être celui publié sur le site fédéral au jour de la compétition. Pour les joueurs non classés, le Elo estimé sera **799** pour les écoliers, **999** pour les collégiens.

3.2.3 : Une équipe doit être constituée de 8 joueurs dont 2 filles ou 2 garçons d'un même établissement.

3.2.4 : Une équipe d'un même établissement peut présenter jusqu'à 10 représentants. Un certificat de scolarité collectif de moins de 3 mois doit être présenté à l'arbitre de la rencontre avant le début du tournoi.

3.2.5 : Avant le début du tournoi, le responsable de l'équipe doit présenter à l'arbitre sa liste de joueurs. Cette liste doit comporter 2 filles et 2 garçons minimum. La composition et l'ordre de l'équipe présentée seront inchangés durant la totalité de la rencontre.

3.2.6 : Pour les équipes comportant 9 ou 10 joueurs, la liste de tous les joueurs doit être présentée à l'arbitre de la rencontre avant le début du tournoi dans l'ordre défini à son inscription.

Le responsable d'équipe devra annoncer à l'arbitre le ou les joueurs de la liste ordonnée qui ne joueront pas la ronde suivante, afin de ne pas modifier l'ordre établi des joueurs, au moins 5 minutes avant la ronde. Si les modifications de l'équipe ne sont pas annoncées, les joueurs et leur ordre seront identiques à la ronde précédente (au moins 2 filles ou 2 garçons toujours présents sur la feuille de match)

3.3 Anomalies et infractions :

L'ordre de l'équipe doit être inchangé durant la totalité de la rencontre. Aucune permutation de joueurs n'est permise, tout changement sera sanctionné par un forfait administratif sur le ou les échiquiers fautifs (cf 5.2.2 règlement national).

Aucun trou dans l'ordre de l'équipe n'est permis, en cas d'équipe incomplète, le ou les échiquiers vacants doivent être obligatoirement les derniers, le non- respect de cet article entraîne le forfait administratif de cet échiquier ainsi que les échiquiers suivants (*cf 5.2.3 règlement national*).

Si le coefficient de mixité n'est pas respecté (2 filles ou 2 garçons présents sur la feuille de match), l'équipe sera sanctionnée de forfait administratif marquant -2 point sur le ou les 2 derniers échiquiers (*cf 5.2.4 règlement national*).

Tout membre d'une équipe n'étant pas scolarisé dans l'établissement qu'il représente entraîne la défaite de l'équipe par forfait administratif (*cf 5.2.5 règlement national*).

3.4 Résultats et classements : (*cf articles 5.3 du règlement national*)

Une victoire par échiquier est comptée 1 point, une défaite 0 point et un match nul (X) ne sera pas comptabilisée.

Une partie perdue sera comptabilisée 0 point si forfait sportif, -1 si une ou des parties sont jouées après cet échiquier

Une partie perdue par forfait administratif sera comptabilisée 0 et gain à son adversaire en règle, (*cf 5.3.1 règlement national*).

Si la somme des points de parties d'une équipe venait à être négatif après pénalités, le total des points de parties doit être ramené à 0

Le point du match sera attribué à l'équipe ayant marqué le plus de points partie dans une ronde. Le gain match sera comptabilisé 3 points, le match nul d'équipe sera comptabilisé 2 points et le match perdu 1 point.

Si une équipe est exempte, elle remportera sa ronde avec 3 points et sera considérée comme ayant remporté la ronde 5-0

Seules les 3 premières équipes seront classées et départagées, les suivantes auront le même classement en cas d'égalité.

Départages :

Si système Suisse :

- a) Confrontation directe s'il y a lieu
- b) Nombre de gains au 1^{er} échiquier, puis au second jusqu'à différence
- c) Le différentiel (gains – pertes)

Si toutes rondes :

- a) Confrontation directe
- b) Nombre de gains au 1^{er} échiquier, puis au second jusqu'à différence
- c) Le différentiel (gains – pertes)

4 - Qualification pour les finales nationales

Seules les équipes championnes académiques seront qualifiées pour la finale nationale.

Si une équipe ne peut ou ne souhaite pas participer à la finale nationale, la seconde équipe de sa catégorie sera retenue.

Les équipes championnes académiques devront confirmer à la direction nationale leur intention de participer à la finale nationale au plus tard le 15 avril et envoyer les documents demandés par l'organisateur de la finale au plus tard 3 semaines avant la date de la finale prévue sous peine de la perte de leur qualification.

Les équipes qualifiées pour la finale nationale (joueurs et encadrement) seront tenues de porter une tenue (maillot ou haut de vêtement) identifiant l'établissement au moins à la 1^{ère} et dernière ronde et à la remise des prix. Tout manquement à cette exigence sera pénalisé à la ronde concernée. (*Cf article 4.4 du règlement national*)

A l'issue de la finale nationale, le responsable de l'équipe participante doit impérativement envoyer avant le 1^{er} juillet suivant la finale, au référent scolaire de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs, la fiche de demande de participation aux frais accompagnées des justificatifs de participation à la finale ainsi que les justificatifs de déplacement et d'hébergement afin que ces documents puissent être transmis au trésorier de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs.

<https://www.ligue-ara-echecs.fr/wp-content/uploads/2018/04/note-de-frais.pdf>